

COTISATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS 2019

pour les catégories les plus fréquentes

www.formalis.be - www.groups.be

Cotisations sociales
calculées sur revenu
(estimé) de 2019

Pension Libre Complémentaire Indépendants - STARTER

ACTIVITÉ PRINCIPALE

Revenu Professionnel Net Annuel 2019
11.000,00
13.847,39 ou moins (<i>minimum</i>)
17.446,62
21.981,36
27.694,78
39.166,34
45.000,00
55.389,56
60.000,00
70.000,00
88.119,80 et plus (<i>maximum</i>)

Cotisation trimestrielle
737,36
737,36
929,01
1.170,48
1.474,72
2.085,55
2.396,19
2.949,42
3.191,56
3.559,36
4.225,82

PLCI Normale Cotisation Annuelle 8,17%
1131,33
1131,33
1425,39
1795,88
2262,66
3199,89
3.256,87 (<i>maximum</i>)
3.256,87
3.256,87
3.256,87
3.256,87

PLCI Sociale Cotisation Annuelle 9,40%
1301,65
1301,65
1639,98
2066,25
2603,31
3681,64
3.745,40 (<i>maximum</i>)
3.745,40
3.745,40
3.745,40
3.745,40

PRIMOSTARTER*

Revenu Professionnel Net Annuel 2019
5.000,00
7.150,87
9.231,59
13.847,39 et plus

Cotisation trimestrielle
380,77
380,77
491,57
Voir act. principale

PLCI Normale Cotisation Annuelle 8,17%
-
-
-
Voir act. principale

PLCI Sociale Cotisation Annuelle 9,40%
-
-
-
Voir act. principale

CONJOINT AIDANT (MAXI-STATUT)

Revenu Professionnel Net Annuel 2019
5.000,00
6.083,16 ou moins (<i>minimum</i>)
10.000,00
13.847,39 et plus

Cotisation trimestrielle
323,92
323,92
532,49
Voir act. principale

PLCI Normale Cotisation Annuelle 8,17%
486,33
486,33
817,00
Voir act. principale

PLCI Sociale Cotisation Annuelle 9,40%
559,56
559,56
940,00
Voir act. principale

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE

Revenu Professionnel Net Annuel 2019
1300,00
1531,99 (<i>minimum</i>)
4.000,00
7.253,83
10.000,00
13.847,39 et plus

Cotisation trimestrielle
0,00
81,57
213,00
386,26
532,49
Voir act. principale

ÉTUDIANT-INDÉPENDANT

Revenu Professionnel Net Annuel 2019
1.531,99
<i>inférieur à 6.923,69</i>
10.385,53
12.000,00
13.847,39 et plus

Cotisation trimestrielle
81,57 (<i>forfait</i>)
0,00
180,39
270,31
Voir act. principale

PENSIONNÉS À PARTIR DE 65 ans sans limitation de revenu

Revenu Professionnel Net Annuel 2019
2.500,00
3.063,98 (<i>minimum</i>)
4.000,00
7.253,83
10.000,00
13.847,99
17.446,62
21.981,36
27.694,78
39.166,34
55.389,56
88.119,80 et plus (<i>maximum</i>)

Cotisation trimestrielle
0,00
116,99
152,73
276,98
381,83
528,74
666,17
839,31
1.057,47
1.495,50
2.114,96
3.324,97

PENSIONS ANTICIPÉES (60 à 65 ans) avec limitation de revenu autorisé

Revenu Professionnel Net Annuel 2019
2.500,00
3.063,98 (<i>minimum</i>)
4.000,00
6.538,00
7.253,83
8.000,00
9807,00

Cotisation trimestrielle
0,00
116,99
152,73
249,64
276,98
305,47
374,47

*Primostarter: voir verso

Les montants repris en gras sont les seuils de réduction de cotisations sociales.

VOTRE GESTIONNAIRE RESTE À VOTRE DISPOSITION.
N'hésitez pas à le contacter ou consultez www.groups.be



GUICHET D'ENTREPRISES FORMALIS

- Inscrire votre entreprise à la BCE
- Vous informer des autorisations spécifiques
- Vous affilier à la caisse d'assurances sociales pour indépendants
- Vous accompagner et vous conseiller sur vos droits et obligations en tant qu'indépendant
- S'occuper de l'identification TVA, si nécessaire
- Encoder des changements ou la cessation de votre activité à la BCE

Plus d'info

www.formalis.be | online.formalis.be



PRIMOSTARTER

Les indépendants à titre principal sont redevables d'une cotisation minimale de € 737,36 en 2019. En tant que primostarter, vous payez une cotisation réduite pendant les 4 premiers trimestres si votre revenu est limité.

Qui sont les primostarters?

- L'indépendant à titre principal débutant son activité pour la première fois
- L'indépendant à titre complémentaire ou l'étudiant-indépendant qui devient indépendant à titre principal pour la première fois
- L'indépendant à titre principal reprenant son activité après 5 ans d'interruption

Plus d'info

www.groups.be



LES DROITS EN TANT QU'INDÉPENDANT

Les indépendants à titre principal et les conjoints-aidants maxi-statut payent des cotisations sociales qui leur garantissent des droits sociaux en matière:

- d'assurance maladie-invalidité
- de pension
- d'aide à la maternité
- de droit passerelle
- d'aidant proche

Plus d'info

www.groups.be

MÉTHODE DE CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES

Les cotisations sociales sont calculées en deux phases:

- Une phase provisoire où une cotisation provisoire est réclamée.
- Une phase de régularisation où les cotisations définitives sont déterminées par le revenu établi par l'administration fiscale.

Vous pouvez demander à adapter vos cotisations provisoires afin d'anticiper la seconde phase de régularisation. Vous êtes libre de demander à augmenter vos cotisations sociales si vous estimez que votre revenu sera supérieur à la base provisoire. Vous éviterez ainsi les mauvaises surprises lorsque l'administration fiscale nous communiquera votre revenu définitif et que nous adapterons vos cotisations. Vous pouvez également réduire vos cotisations provisoires si vous pouvez démontrer que le revenu de l'année de cotisation sera inférieur à la base de calcul de provisoire. Pour ce faire, vous devez introduire une requête motivée accompagnée des pièces justificatives.

Plus d'info

www.groups.be

PENSIONNÉ ET INDÉPENDANT ? OUI, C'EST POSSIBLE !

Depuis 2015, les pensionnés de 65 ans et plus peuvent bénéficier d'un revenu illimité en tant qu'indépendant sans perdre le droit à la pension. Vous restez alors redevable de cotisations sociales réduites. Si vous avez moins de 65 ans et moins de 45 années de carrière, vous devez limiter votre revenu.

Plus d'info

www.inasti.be | www.mypension.be | www.sfpd.fgov.be

TRANSFERT DE CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES

Vous êtes affilié auprès
d'une autre caisse
et souhaitez rejoindre le
Group S ?

**Demandez dès à
présent votre transfert
au sein de notre
organisme.**

Retrouvez le formulaire
de demande sur notre site
www.groups.be, dans
les documents en ligne
ou contactez nos conseillers
au + 32 2 555 15 20

